

# Chronique forestière

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **52 (1901)**

Heft 12

PDF erstellt am: **15.08.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

## Chronique forestière.

### Confédération.

**Révision de la loi concernant la haute surveillance de la Confédération sur la police des forêts.** Le projet de loi forestière, adopté en juin 1899 déjà par le Conseil national, a été discuté au Conseil des Etats pendant cette dernière session. La commission qui était composée de MM. *Müller, Cardinaux, Dähler, Kumin, Simon, Stutz et Thelin* a proposé d'y apporter quelques modifications dont voici les plus importantes. Nous y relevons surtout cette proposition d'allouer des subsides fédéraux aux traitements des employés du personnel forestier subalterne, si leur montant atteint au moins 1000 francs. Puis, la participation de la Confédération aux frais d'assurance contre les accidents. Enfin, la commission demandait que la Confédération accorde des subsides aux cours forestiers scientifiques organisés ou subventionnés, soit par les cantons soit par une société.

Au Conseil des Etats, ces propositions ont soulevé une opposition assez vive et les articles en question avaient, dans les séances des 5 et 6 ct., été renvoyés à la commission. Celle-ci les transmet toutefois, à nouveau, sans aucun changement et le 13 ct. le Conseil, d'accord avec sa commission, a établi comme suit les subventions fédérales aux traitements et vacations du personnel forestier supérieur.

- a) pour les fonctionnaires supérieurs des cantons, de 25 à 35 %,
- b) " " " " des communes, des corporations et des associations forestières, de 5 à 25 %.
- c) pour le personnel subalterne dont le traitement n'est pas inférieur à 1000 frs., de 5 à 20 %.

La Confédération participe jusqu'à un tiers, au maximum, aux frais d'assurance contre les accidents.

Le Conseil fédéral et le Conseil national avaient adopté le paiement de 3 à 5 fois la valeur du rendement annuel du sol pour la création de nouvelles forêts protectrices, cela pour tous les propriétaires indistinctement. Le Conseil des Etats propose de faire bénéficier de cette mesure les particuliers seulement. Nous ne pensons pas que ce point de vue aura l'assentiment de tous. Il nous paraît que si les moyens financiers de la Confédération ne permettent pas de verser aussi ces subsides aux communes et aux corporations, mieux vaudrait supprimer ces subventions complètement, car les expériences faites en ces matières avec les particuliers sont loin d'être très encourageantes.

Nous saluons avec plaisir, par contre, cette disposition de l'art. 16 disant que dans les forêts protectrices de toutes classes, les coupes rases sont dans la règle interdites.

Pour finir, le Conseil des Etats a supprimé une disposition introduite par le Conseil national et qui abaisse à 2000 frs. la valeur litigieuse requise, en matière d'expropriation, pour l'appel au Tribunal fédéral.

Pour le reste, les décisions des deux Conseils ne se distinguent que par des divergences de rédaction. Il est donc regrettable que cet objet de la liste des tractandas n'ait pu être liquidé pendant la dernière session.

**Monsieur M. Decoppet, professeur de sylviculture à l'école polytechnique fédérale.** Dans sa séance du 26 novembre dernier, le Conseil fédéral a nommé Monsieur Decoppet, forestier d'arrondissement, à Aigle, comme professeur de sylviculture à l'école forestière de Zurich. Le nouveau titulaire succède en cette qualité à M. le professeur Bourgeois, décédé.

M. Decoppet n'est pas un inconnu pour la plupart des lecteurs de ce journal auquel il a fourni déjà de nombreux articles.

Le nouveau professeur, originaire de Suscévaz (Vaud), est né en 1864. Il fit ses classes au collège d'Yverdon, puis à Aarau, où il subit l'examen de maturité. De 1883 à 1886, il est à l'école forestière de Zurich, d'où il sort avec le diplôme de forestier. Après une année de stage dans l'arrondissement d'Yverdon, il subit l'examen forestier cantonal; un an après, il obtenait le brevet d'éligibilité à un emploi forestier supérieur. Stagiaire forestier au Département de l'Agriculture, à Lausanne, de 1888 à 1889, il devint ensuite forestier de district à Cossonay. Puis, en 1892, il fut nommé forestier de l'arrondissement d'Aigle, place qu'il occupe aujourd'hui encore. Il a, en outre, géré depuis 1890 les forêts de la ville d'Yverdon.

Occupé ainsi tour à tour dans les forêts du plateau, du Jura et des Alpes, M. Decoppet a eu l'occasion de s'assimiler à fond les diverses questions relevant de la sylviculture et de l'aménagement. Il a exposé à Genève, en 1896, et à Vevey, cette année, des travaux scientifiques qui lui ont valu une médaille d'argent et une médaille d'or. M. Decoppet a, en outre, dirigé les cours de garde-forestiers organisés dans le canton de Vaud depuis 1896 et donné un cours de sylviculture à l'école cantonale d'agriculture de Lausanne.

L'école forestière trouvera en son nouvel élu un professeur très capable que précède à Zurich la confiance de ses collègues. Nous sommes certain d'exprimer le sentiment général en le félicitant cordialement pour sa nomination.

— M. Decoppet entrera en fonction le 1<sup>er</sup> avril 1902 et donnera les cours de M. le professeur Bourgeois.

**Le Professeur Dr. C. Cramer.** † Le 24 novembre dernier est mort, à l'âge de 71 ans, le Dr. C. Cramer, professeur de botanique générale au Polytechnikum de Zurich. L'aimable et si sympathique professeur a été fauché encore en pleine activité. Il enseignait la botanique générale depuis 1860 et les neuf dixièmes environ des forestiers suisses lui sont redevables de leurs connaissances en botanique. Quel plaisir c'était à ses leçons si instructives et aux exercices de microscopie auxquels le défunt savait donner tant de charme!

Le professeur Cramer était un savant. Ses travaux en histologie, sur les champignons et les algues sont classiques et son nom restera associé à celui de son ancien professeur et ami, le grand botaniste Nägeli, pour tout ce qui touche au développement de la cellule.

Le Dr. Cramer aimait ses élèves comme un père et ses collègues trouvaient en lui un ami dévoué et toujours obligeant.

Tous ceux qui l'ont connu lui garderont un souvenir reconnaissant.

## Cantons.

**St-Gall.** Echec d'un projet d'augmentation du personnel forestier supérieur. Le canton de St-Gall, dont les forêts couvrent 40,000 ha., ne possède actuellement que 4 inspecteurs d'arrondissement. Ce nombre est notoirement insuffisant.

Lors de la dernière session du Grand Conseil, le gouvernement avait présenté un projet pour porter à 5 le nombre de ces fonctionnaires. Malgré ses instantes recommandations, le Grand Conseil ne daigna pas même entrer en matière. L'adoption éventuelle de la loi forestière fédérale, en discussion aux Chambres, n'est peut-être pas étrangère à ce refus. Les représentants du peuple st-gallois ont sans doute trouvé le moment peu opportun pour légiférer sur la matière.

**Vaud.** Foyard énorme. Dans une récente vente de bois provenant de la forêt domaniale de Boulex, près Payerne, il y avait un foyard renversé par le vent du 13 octobre, qui a rendu, façonné, 18 stères et 175 fagots d'un mètre de longueur et de tour. Ce même arbre avait eu, il y a deux ans, une branche cassée, par le vent aussi, qui avait donné 6 stères et 125 fagots. Ce gros spécimen de hêtre a donc donné 24 stères et 300 fagots et ce bois a produit, en mise publique, fr. 317. 50 cts.



## Bibliographie.

### Publications nouvelles.

**La décomposition des matières organiques et les formes d'humus dans leurs rapports avec l'agriculture.** Par *E. Wollny*, Professeur d'agriculture à l'Université de Munich. Traduit de l'allemand par *E. Henry*, Professeur à l'École d'agriculture Mathieu de Dombasle et à l'École nationale des Eaux et Forêts. Préface de *L. Grandeau*, inspecteur général des Stations agronomiques. Avec 52 figures dans le texte. *Berger-Levrault & Cie.*, éditeurs. Paris et Nancy. 1902. XII et 657 p. gr. in-8°.